

Bruxelles, le 10 avril 2026  
(OR. en)

8021/26

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2023/0271 (COD)

---

---

CODEC 606  
TRANS 200

### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur l'utilisation des capacités de l'infrastructure ferroviaire dans l'espace ferroviaire unique européen, modifiant la directive 2012/34/UE et abrogeant le règlement (UE) n° 913/2010 ( <b>première lecture</b> ) - Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil

---

1. Le 11 juillet 2023, la Commission a présenté au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 91 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 25 octobre 2023<sup>2</sup>.
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 1<sup>er</sup> février 2024<sup>3</sup>.
4. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 12 mars 2024<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Document 11718/23 + ADD 1 à 4.

<sup>2</sup> JO C, C/2024/891, 6.2.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/891/oj>.

<sup>3</sup> JO C, C/2024/1982, 18.3.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/1982/oj>.

<sup>4</sup> Document 10678/24.

5. Le 19 décembre 2025, le Comité des représentants permanents a confirmé l'accord provisoire auquel sont parvenus les colégislateurs sur le règlement susmentionné<sup>5</sup>, à la suite de contacts informels entre le Conseil et le Parlement européen.
6. Le 27 janvier 2026, la commission des transports et du tourisme (TRAN) du Parlement européen a confirmé cet accord provisoire et sa présidente a, par la suite, adressé une lettre à la présidence du Comité des représentants permanents dans laquelle elle a déclaré que le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture (à la suite d'une mise au point par les juristes-linguistes) sans amendement<sup>6</sup>.
7. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, sa position en première lecture figurant dans le document 16833/25 et l'exposé des motifs figurant dans le document 16833/25 ADD 1 + COR 1.

---

---

<sup>5</sup> Document 16098/25 + ADD 1.

<sup>6</sup> Document 7057/26.